

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 7 OCTOBRE 2021
(Convocation du 1er octobre 2021)

L'an deux mille vingt-et-un, le Jeudi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Espace multifonctions La Maillette - Rue des Vénètes - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 42	Présents : 35	Votants : 41
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Grégoire SUPER, Charles BOULOUARD, Pascal ROSELIER, Pierre GUÉGAN, Yolande KERVARREC, Nolwenn BAUCHÉ-GAUD, Gérard CORRIGNAN, Anthony ONNO, Chantal BIHOËS, Pierre BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Gérard LE ROY, Benoît QUÉRO, Guénaël ROBIN, Anne SOREL, Patricia CONAN, Nelly FOURQUET, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Amélie LE HENANFF, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Jeanne LE NEDIC, Jean-Pierre LE POUZARD, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Eliane PERRON, Marie-Pierre PICAUT, Philippe ROBINO, Nelly TARDIF.

ABSENTS :

Jean-Marc ONNO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pascale GILLET, Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, LE JEUNE Séverine, Maurice POUILLAUDE, Marie-Christine TALMONT.

POUVOIRS :

Pascale GILLET donne pouvoir à Martine LE LOIRE,
Séverine LE JEUNE donne pouvoir à Guénaël ROBIN,
Carine PESSIOT donne pouvoir à Benoît QUERO,
Maurice POUILLAUDE donne pouvoir à Pascal ROSELIER,
Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à Marie-Pierre PICAUT,
Jean-Charles THEAUD donne pouvoir à Emilie LE FRENE.

Secrétaire de séance : M. Roland LORIC

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	5
A.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	5
B.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	5
C.	- APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2021 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	5
D.	- CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - PROCEDURE DEROGATOIRE DE RE ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	5
II.	FINANCES.....	6
E.	- FONDS DE CONCOURS MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - COMMUNE DE PLUMELIN <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	6
F.	- SUBVENTION VILLAGE DE L'AN MIL A MELRAND - ANNEE 2018 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	6
III.	DECHETS	7
G.	- RESILIATION DES MARCHES DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DASRI ET DES DECHETS VERTS <i>RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOUARD</i>	7
H.	- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ET DES DASRI EN DECHETERIES - LANCEMENT ET ATTRIBUTION DE MARCHES DE COLLECTE SUR LE SECTEUR DE BAUD ET LE SECTEUR DE LOCMINE / SAINT JEAN BREVELAY <i>RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOUARD</i>	8
I.	- LANCEMENT ET ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE COLLECTE DU PAPIER ET DU VERRE - SECTEUR EST ET SECTEUR OUEST <i>RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOUARD</i>	8
J.	- MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE <i>RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOUARD</i>	9
K.	- VALIDATION DES LAUREATS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CHANTIER EXEMPLAIRE <i>RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOUARD</i>	10
IV.	EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT.....	11
L.	- CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE) - CLOTURE DU CONTRAT <i>RAPPORTEUR : M. ANTHONY ONNO</i>	11
V.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
M.	- EXTENSION ZONE DE KERANNA A MOREAC : AVANT-CONTRAT ACQUISITION DE TERRAIN GFA LE HASIF <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	12
N.	- ZONE DU BARDERFF A BIGNAN : AVANT-CONTRAT ACQUISITION DE TERRAIN GFA LE HASIF <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	13
O.	- ZONE DE KERANNA NORD A PLUMELIN - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE FONCIERE AALTO <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	14
P.	- ZONE DE KERANNA NORD/PLUMELIN : ACQUISITION DE TERRAIN MARC BELLEC <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	

Q.	- ZONE DU DOUARIN A GUENIN - RESILIATION DE LA CONVENTION PRECAIRE AVEC M. ET MME JAFFRE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	16
VI.	CULTURE	17
R.	- SAISON CULTURELLE KORNEK 2021/2022 : ANTICIPATION DES REMBOURSEMENTS POSSIBLES EN CAS DE DEGRADATION SANITAIRE <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	17
VII.	ENFANCE JEUNESSE ET SPORT	18
S.	- CREATION DU POLE ENFANCE DE BAUD - VALIDATION DE L'APD ET DE LA REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	18
T.	- CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL REGULIER DANS LES MULTI ACCUEILS AU 1ER JANVIER 2022 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	18
U.	- REMBOURSEMENT DES COURS DE NATATION ANNULES DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	19
VIII.	FINANCES	19
V.	- ETABLISSEMENT D'UN RAPPORT OBLIGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS AVANT LA FIN DE L'ANNEE 2021 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	19
W.	- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	20
X.	- BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°3 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	21
Y.	- BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	21
Z.	- BUDGET ANNEXE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	22
AA.	- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	23
IX.	RESSOURCES HUMAINES	23
BB.	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	23
CC.	- RECOURS A L'APPRENTISSAGE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	25
DD.	- RENOUELEMENT D'EMPLOIS PERMANENTS : BESOIN DES SERVICES. <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	25
X.	SERVICES TECHNIQUES	25
EE.	- CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL A MOREAC - AVENANT AU LOT N°12 ELECTRICITE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	25
XI.	DECHETS	26
FF.	- RAPPORT ANNUEL SERVICE DECHETS 2020 <i>RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOUD</i>	26
GG.	- ORGANISATION DE L'OUVERTURE DU MULTI ACCUEIL DE MOREAC <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	26
XII.	ENFANCE JEUNESSE ET SPORT	27
HH.	- CHANGEMENT DE NOM DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES ENFANTS (RIPAME) EN RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	27

II.	- LE LAEP "PETITE BULLE" EN 2022 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	27
XIII.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	28
JJ.	- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> ...	28
KK.	- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	28
XIV.	QUESTIONS DIVERSES	29
LL.	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	29

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Bureau communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DÉSIGNER, selon l'ordre alphabétique inversé, M. Roland LORIC, secrétaire de séance.**

Arrivée de M. JEHANNO

C. - Approbation Procès-verbal du Conseil communautaire du 09 septembre 2021 *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 09 septembre dernier, transmis à tous les membres.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 septembre 2021.**

D. - Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes - Procédure dérogatoire de ré adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté adhère actuellement au Syndicat Mixte Pays de Pontivy.

Les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas l'impact de la scission d'une communauté de communes sur l'adhésion de cette communauté de communes à des syndicats mixtes. Notamment, il n'est pas indiqué que les communautés de communes résultant de ce partage seraient substituées à la communauté de communes partagée, contrairement à ce que prévoit le CGCT dans le cadre d'autres procédures telles que la fusion.

Par conséquent, en l'absence de dispositions législatives en ce sens, les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage ne seront pas substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre. Les deux communautés de communes ne deviendront pas membres, par simple substitution automatique à Centre Morbihan Communauté, des syndicats mixtes dont la communauté de communes est actuellement membre.

A la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique. Aussi, le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ne serait plus composé que d'un seul adhérent (Pontivy Communauté) ce qui entraînerait la dissolution du Syndicat. Afin d'éviter cette situation, il est proposé de suivre la procédure dérogatoire et de délibérer pour s'engager à ré adhérer à ce syndicat.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER à ré adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy à compter du 1^{er} janvier 2022 pour Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté,**
- **DE DEMANDER aux communes de chaque territoire de délibérer sur cette demande de ré adhésion,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Arrivée de M. GRANDIN

II. FINANCES

E. - Fonds de concours Maison d'Assistantes Maternelles - Commune de Plumelin Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que dans le cadre de l'harmonisation de la compétence pour le service jeunesse, le Conseil communautaire a retenu la proposition de la commission en matière de Maison d'Assistante Maternelles (MAM) par délibération en date du 6 décembre 2017.

La compétence MAM est reprise par les communes avec la mise en place d'un fonds de concours selon les modalités suivantes :

- Soutien à l'investissement sur les MAM sous maîtrise d'ouvrage communale :
 - Dans la limite de 50% du reste à financer par la commune
 - Dans la limite du respect de 20% d'autofinancement total sur le projet
 - Et selon un montant plafond de fonds de concours comme suit :
 - Opération initiale de construction : 50 000 €
 - Opération initiale d'acquisition et rénovation : 50 000 €
 - Opération de rénovation de l'existant : 25 000 €
 - Dans la liste d'une demande de fonds de concours par période de 10 ans.

La commune de Plumelin sollicite auprès de Centre Morbihan Communauté le versement d'un fonds de concours au titre de la construction de la MAM suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires Architecte	56 835 €	Conseil Régional	41 819 €
Travaux	378 900 €	Fonds de concours	50 000 €
		Conseil Départemental	93 994 €
		CAF	162 775 €
		Autofinancement	87 147 €
TOTAL HT	435 735 €	TOTAL HT	435 735 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Plumelin, à hauteur de 50 000 €, pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles dont le montant prévisionnel de l'opération est de 435 735 €, sous réserve que la commune assure une participation minimale au financement du projet d'au moins 20%,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse, à signer tout document se rapportant au dossier.**

F. - Subvention village de l'An Mil à Melrand - année 2018 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe de la demande de révision de la commune de Melrand reçue le 19 février 2021 concernant la participation pour l'exercice 2018, Cette demande est motivée par la participation moindre de la Région Bretagne versée au village de l'An Mil. Il précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021.

La municipalité de Melrand et le conseil d'exploitation du Village de l'An Mil se sont engagés sur une étude de viabilité et de développement du site.

Il convient de régulariser la subvention portant sur l'exercice 2018, non attribuée et non versée à ce jour.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER une subvention de 22 984 € au Village de l'An Mil de la commune de Melrand pour l'année 2021, portant sur l'exercice 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. DECHETS

G. - Résiliation des marchés de collecte et traitement des Dasri et des déchets verts Rapporteur : M. Charles BOULOUARD

M. le Président informe que les lots n°4 collecte et traitement des DASRI et 7 collecte et traitement des déchets verts issus du marché d'exploitation des déchèteries du territoire de Centre Morbihan Communauté doivent faire l'objet d'une nouvelle définition des besoins.

La collectivité a décidé d'arrêter l'exécution des prestations au 31 décembre 2021, conformément à l'article 33 du cahier des clauses administratives générales fournitures et services (CCAG-Services) ainsi qu'à l'article 31 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

Il est proposé de résilier le marché conclu avec la société Sèche pour les DASRI et Arvor-compost pour les déchets verts, ces marchés de service sont en cours d'exécution depuis le 15 juin 2018.

Marché	Attributaire	Mini HT	Maxi HT	Montants des commandes honorées HT (au 31/08/2021)	Indemnité de résiliation Mini atteint
DASRI	Sèche	1 500€	15 000€	1 400€ (6 000€ estimé au 31/12/2021)	0€
Déchets verts	Arvor Compost	20 000€	200 000€	67 798,44€	0€

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur la résiliation des marchés de collecte et traitement des DASRI et déchets verts à compter du 31 décembre 2021, pour redéfinition des besoins,**
- **DE PROCEDER à la résiliation de ces marchés de services conformément au CCAG Fournitures et Services selon les informations mentionnées dans le tableau ci-dessus,**
- **D'EFFECTUER les modalités de résiliation conformément aux prescriptions du CCAG Fournitures et services,**
- **D'ETABLIR ET DE SIGNER les décisions de résiliation et les décomptes de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG Fournitures et services et à les notifier aux titulaires du marché,**
- **D'APPROUVER l'octroi d'une indemnité de résiliation aux titulaires de marché dans le respect des dispositions réglementaires, si nécessaire,**
- **D'APPROUVER le remboursement des frais présentés, éventuellement engagés par les sociétés pour l'exécution du marché,**
- **D'APPROUVER l'établissement de protocole d'accord transactionnel pour mettre fin aux marchés si besoin,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le vice-président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**H. - Collecte et traitement des déchets verts et des DASRI en déchèteries -
Lancement et attribution de marchés de collecte sur le secteur de Baud et
le secteur de Locminé / Saint Jean Brévelay Rapporteur : M. Charles
BOULOUARD**

M. le Président informe que les lots n°4 collecte et traitement des DASRI et n°7 collecte et traitement des déchets verts issus du marché d'exploitation des déchèteries du territoire de Centre Morbihan Communauté doivent faire l'objet d'une nouvelle définition des besoins.

A ce titre, il est nécessaire de lancer un nouveau marché de collecte et traitement des DASRI et des déchets verts sur le territoire de Locminé et Saint-Jean-Brévelay (secteur Est) et le territoire de Baud (secteur Ouest) répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire sans minimum et avec maximum, à compter du 1^{er} janvier 2022
- Procédure: appel d'offres ouvert
- Durée du marché : 12 mois reconductible 2 fois
- Nombre de lots : 4 lots
- Estimation sur 3 ans: 840 000€ HT

Lots	Intitulé	Mini HT /an	Maxi HT/an
1	Déchets verts EST	0€	300 000€
2	DASRI EST	0€	3 000€
3	Déchets verts OUEST	0€	180 000 €
4	DASRI OUEST	0€	2 500€

- Les critères de jugement des offres pondérés suivants sont proposés :
 - Le prix des prestations, comptant pour 70 %,
 - La valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER un marché en appel d'offres ouvert, comprenant quatre lots, pour la collecte et le traitement des DASRI et la collecte et le traitement des déchets verts sur le territoire de Locminé et Saint Jean-Brévelay (secteur Est) et sur le territoire de Baud (secteur Ouest) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois, à compter du 1^{er} janvier 2022 sans minimum et avec maximum tels que présentés ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - **70 % prix**
 - **30 % valeur technique**
- **DE SIGNER l'acte d'engagement avec l'attributaire et toutes les pièces du marché ainsi que celles générées par l'exécution, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres,**
- **DE SIGNER tout avenant dont l'incidence financière est égal ou inférieure à 5% ainsi que tout avenant sans incidence financière avec l'attributaire**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**I. - Lancement et attribution d'un marché de collecte du papier et du verre -
secteur Est et secteur Ouest Rapporteur : M. Charles BOULOUARD**

M. le Président informe que les lots n°1 collecte du verre et n°2 collecte du papier issus du marché de collecte du verre et papier de Centre Morbihan Communauté doivent faire l'objet d'une nouvelle définition des besoins.

A ce titre, il est nécessaire de lancer un nouveau marché de collecte du verre et du papier sur le territoire de Locminé et Saint-Jean-Brévelay (secteur Est) et sur le territoire de Baud (secteur Ouest), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché: Accord-cadre à bons de commandes mono attributaire, sans minimum et avec maximum de commandes, à compter du 1^{er} janvier 2022
- Procédure: Appel d'offres ouvert
- Durée du marché: 12 mois reconductible 2 fois
- Nombre de lots : 4 lots
- Estimation sur 3 ans: 345 000€ HT

Lot	Intitulé	Mini annuel	Maxi annuel
1	Verre secteur Est	0€	70 000€
2	Papier secteur Est	0€	30 000€
3	Verre secteur Ouest	0 €	55 000€
4	Papier secteur Ouest	0€	25 000€

- Les critères de jugement des offres pondérés suivants sont proposés :
 - Le prix des prestations, comptant pour 60 %,
 - La valeur technique de l'offre, comptant pour 40 %.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER un marché en appel d'offres ouvert, comprenant quatre lots, pour la collecte et le traitement des verres et papier sur le territoire de Locminé et Saint-Jean-Brévelay (secteur Est) et sur le territoire de Baud (secteur Ouest) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono attributaire, d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois, à compter du 1^{er} janvier 2022 sans minimum et avec maximum tels que présentés ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - **60 % prix**
 - **40 % valeur technique**
- **DE SIGNER l'acte d'engagement avec l'attributaire et toutes les pièces du marché ainsi que celles générées par l'exécution, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres,**
- **DE SIGNER tout avenant dont l'incidence financière est égal ou inférieure à 5% ainsi que tout avenant sans incidence financière avec l'attributaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. le Président informe que tous les marchés lancés actuellement devront être signés avant la fin d'année car il n'y aura pas de transfert possible entre CMC et les futures intercommunalités.

M. ROBINO demande s'il y aura une communication auprès de la population pour les changements que la scission va impliquer par rapport aux déchèteries notamment (ex : les habitants de la Chapelle Neuve devront aller à Kerledorze à Pluméliau). M. le Président indique qu'il faudra le faire en amont du 1^{er} janvier.

J. - Mise en place de la tarification incitative Rapporteur : M. Charles BOULOUARD

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté s'est engagé à mettre en place la tarification incitative lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, puis a décidé de choisir la Redevance Incitative comme mode de financement lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Ce projet est subventionné par l'Ademe par le biais de 2 conventions pour un montant total de 694 799,16€.

Dans le contexte particulier de la scission, l'Ademe demande un engagement des 2 futures intercommunalités à mettre en place effectivement la tarification incitative. Cela permettra de solder les 2 conventions en cours et de percevoir l'intégralité des aides prévues.

M. le Président indique qu'un certain nombre d'habitants du territoire pense, à tort, que c'est déjà une facturation à l'apport alors que cette dernière ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 (l'année 2022 sera une facturation à blanc). Il ne sert donc à rien que les usagers laissent leurs déchets devant les containers.

M. BOULOUARD indique que lors de la dernière réunion de la commission déchets, les différents scénarii de tarification ont été évoqués. D'ici quelques jours, une réunion aura lieu avec les maires du territoire de Baud Communauté afin de présenter les différents scénarii possibles et retenus au sein de la commission. M. LE ROY indique que pour le secteur Est une réunion aura lieu le 19 octobre.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'engagement du futur territoire de Baud Communauté, regroupant les communes de Baud, Guénin, La Chapelle-Neuve, Melrand, Pluméliau-Bieuzy et Saint Barthélémy à :**
 - ✓ Réaliser une année de facturation à blanc en 2022,
 - ✓ Mettre en place la tarification incitative au 1^{er} janvier 2023,
- **DE VALIDER l'engagement du futur territoire de Centre Morbihan Communauté, regroupant les communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint-Allouestre et Saint-Jean-Brévelay, à :**
 - ✓ Réaliser une année de facturation à blanc en 2022,
 - ✓ Mettre en place la tarification incitative au 1^{er} janvier 2023,
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la gestion des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

K. - Validation des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Chantier Exemplaire Rapporteur : M. Charles BOULOUARD

M. le Président informe que suite au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Chantier exemplaire » auprès des 18 communes de CMC, 3 candidatures ont été reçues.

Pour rappel, il est prévu que 2 lauréats (1 par future collectivité) bénéficient d'un accompagnement technique et financier, à hauteur de 12 500€ sur la base d'une convention.

Les dossiers reçus proviennent des communes suivantes :

- Baud : bâtiment éco-exemplaire « outils en mains – Fab'lab »
- Bignan : réhabilitation d'un ancien commerce
- Pluméliau-Bieuzy : espace de coworking médical

L'analyse des dossiers de candidatures a été réalisé par le bureau d'études qui nous accompagne sur ce sujet « Ômsweetôm ». Ce rapport est en annexe au dossier.

Il est proposé, suite à avis de la commission déchets, de suivre l'avis du bureau d'études et de retenir les candidatures de Baud pour le secteur ouest et de Bignan pour le secteur est.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR les dossiers des communes de Baud et de Bignan,**
- **D'ETABLIR une convention avec chacune de ces communes pour l'accompagnement technique et financier des projets,**
- **DE SIGNER la convention entre Baud et Centre Morbihan Communauté,**
- **DE SIGNER la convention entre Bignan et Centre Morbihan Communauté,**
- **DE VERSER l'aide prévue de 12 500€ à chacune des 2 communes retenues,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la gestion des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M.ROBINO demande si ce sont seulement des experts qui ont statué sur le choix de la commune ou si une commission d'élus s'est réunie également pour trancher le choix de la commune retenue sur le territoire de Baud. M. BOULOUARD indique que la commission n'a pas étudié les projets, c'est le service et le bureau

d'études qui ont statué en fonction des critères mis en place. Il ajoute qu'il proposera de soutenir le projet de Pluméliau en 2022 sous un schéma similaire ou différent.

IV. EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

L. - Contrat de transition écologique (CTE) - Clôture du contrat *Rapporteur : M. Anthony ONNO*

M. le Président rappelle la délibération n°2019-DC-047 du 21 mars 2019 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans le Contrat de Transition Ecologique (CTE) en partenariat avec Pontivy Communauté ainsi que la délibération n°2019-DC-115 du 27 juin 2019 validant les orientations, les axes et les fiches action du CTE.

La circulaire n°6231-SG du 20 novembre 2020 ayant pour objet l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) présente les ambitions de l'Etat pour simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le CRTE sera l'outil pour regrouper les démarches contractuelles existantes dans un unique contrat.

L'agence nationale de la cohésion des territoires a publié un document dit FAQ au sujet de l'élaboration du CRTE. Ce document présente que *« pour les CTE dont le périmètre ne correspond pas à la maille territoriale de référence de la circulaire, il est revu d'un commun accord entre les signataires du CTE avant la signature du CRTE afin d'évacuer tout litige et contentieux pouvant nuire à l'avancement du CRTE »*.

Considérant le caractère incontournable de l'élaboration d'un CRTE, les services de l'Etat sont dans l'attente d'un CRTE à l'échelle de l'intercommunalité actuelle avant le 31 décembre 2021. La particularité sera dans l'élaboration des plans d'actions opérationnelles de chaque future EPCI (par avenant...).

Clore le CTE en cours, est un préalable à l'élaboration d'un CRTE. Cette démarche se fait en accord avec Pontivy Communauté qui souhaite élaborer un CRTE à l'échelle de son intercommunalité.

L'article 12 du CTE intitulé « résiliation du CTE » affirme qu'une résiliation est possible *« D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mi-fin au présent contrat. »*.

Le comité de pilotage du CTE réunit le 29 septembre dernier a émis un avis favorable pour la résiliation du contrat de transition écologique qui unit Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté.

M. ROLLAND indique que lors d'une rencontre avec la Sous-Préfecture avant l'été dans le cadre de la scission, il avait été indiqué qu'il n'était pas nécessaire de faire un CRTE avant la fin de l'année au vu du contexte. Cependant, en septembre dernier, il a été demandé à ce que CMC propose un CRTE avant la fin d'année. La rédaction de ce document nécessite du temps et une mobilisation importante des services. Une 1^{ère} proposition vient d'être envoyée ce jour aux services de l'Etat.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la résiliation du Contrat de Transition Ecologique en partenariat avec Pontivy Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Environnement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. - Extension zone de Keranna à Moréac : avant-contrat acquisition de terrain GFA LE HASIF *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président rappelle que suite au courrier du GFA Le Hasif du 19 novembre 2018, le Conseil communautaire, après avis du service des domaines, avait décidé à la majorité par délibération du 31 janvier 2019, d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section XH 144, 149 et 150. Les parcelles ont été remembrées entre temps et constituent désormais la parcelle XN 001 pour une surface de 96 031 m².

La surface qui serait concernée par l'acquisition est d'environ de 74 400 m². Le délai d'un an étant dépassé, le service domanial a été saisi de nouveau avec un avis rendu le 24 juin 2021 pour 4,7 €/m². La division de la parcelle ne pourra être effectuée qu'après les résultats des fouilles archéologiques. A ce sujet, M. le Président annonce que l'INRAP, missionné par la DRAC a terminé ses investigations le 4 juin 2021. Le rapport d'investigation devrait nous parvenir d'ici fin septembre 2021.

En parallèle, la Chambre d'agriculture a été sollicitée pour évaluer l'indemnité d'éviction en vertu d'un protocole d'accord départemental du 23 mars 2015 signé entre M. le Préfet, M. le Président du Conseil général, M. le Directeur des finances publiques, M. le Président de la Chambre d'agriculture et M. le Président de la FDSEA. Ce protocole définit les règles d'évaluation de l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières. Suite au rapport rendu par la Chambre d'agriculture, se référant au protocole d'accord départemental, le montant de l'indemnité d'éviction est évalué à 74 843 € pour une surface approximative de 74 400 m², soit 1,01 €/m².

La Commission développement économique du 8 septembre 2021 a émis un avis favorable sur le mode de calcul de l'indemnité d'éviction et sur la signature de l'avant-contrat au prix de 5 € HT/m², sous réserve d'absence de restrictions ou de contraintes liées aux fouilles archéologiques.

M. ROLLAND indique qu'il faut bien distinguer le prix d'achat payé au propriétaire et l'indemnité éviction qui ne se négocie pas car elle est calculée sur les performances de l'exploitation agricole au regard de ses résultats antérieurs.

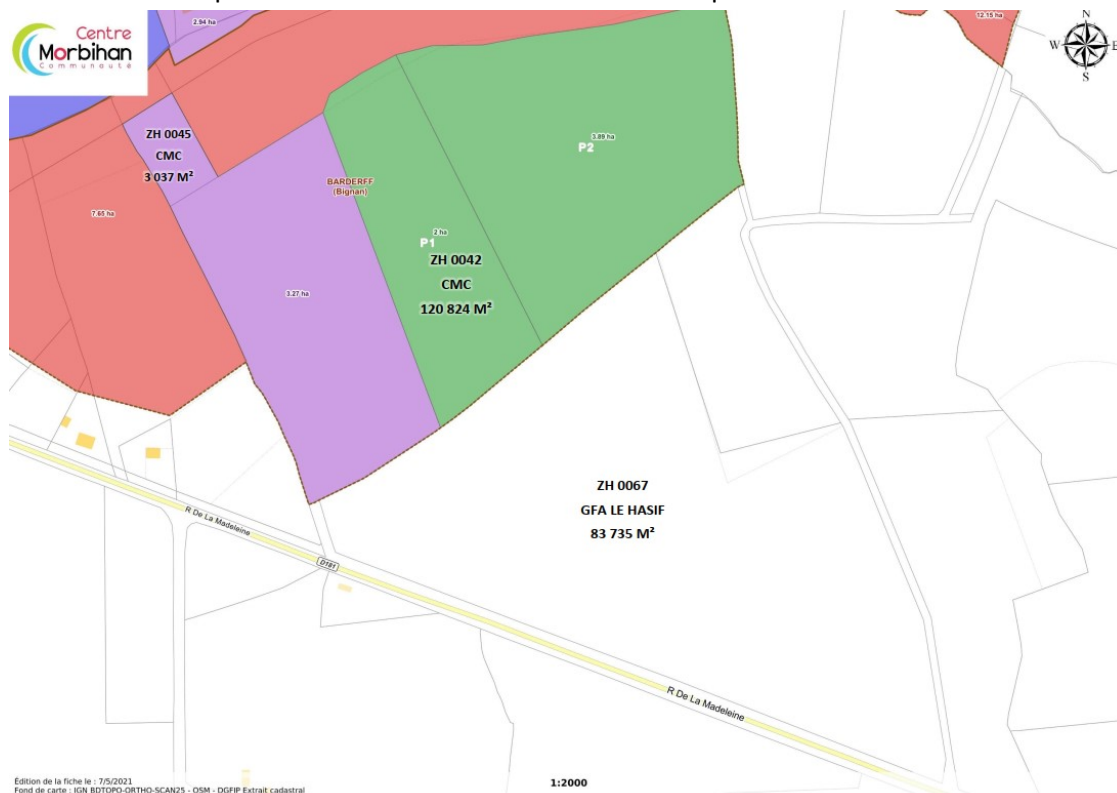
M. ROSELIER demande à ce qu'il soit bien spécifié que cette acquisition se fera sous réserve des fouilles archéologiques.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR une partie de la nouvelle parcelle XN 001 située zone de Keranna à Moréac au GFA LE HASIF, au prix de 5€ HT/m² (la surface exacte sera confirmée à l'issue du bornage par le géomètre à intervenir),**
- **DE VERSER au locataire de la parcelle, l'EARL de Borborin, une indemnité d'éviction d'1,01 €/m² selon le calcul confié à la chambre d'agriculture correspondant à la compensation individuelle de l'exploitant, sur les bases du protocole départemental du 23 mars 2015, et sous réserve de la division de parcelle à réaliser par le géomètre,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger un avant contrat avec le GFA LE HASIF, sur la base de 5 € HT/m² conformément à la délibération n°2019-DC-013 du 31 janvier 2019 prise après avis des domaines, sous réserve d'absence de restrictions ou de contraintes liées aux fouilles archéologiques et sous réserve de la division de parcelle à réaliser par le géomètre.**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte définitif de vente avec le GFA LE HASIF (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de Centre Morbihan Communauté), et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer l'avant contrat et l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

N. - Zone du Barderff à Bignan : avant-contrat acquisition de terrain GFA LE HASIF **Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe que la Communauté de communes est intéressée par l'acquisition de la parcelle ZH 67 située à la Villeneuve à Bignan, d'une surface de 83 735 m², en vue d'un projet industriel intercommunal. Elle a rencontré le GFA LE HASIF, propriétaire du terrain, représenté par M. Philippe LE HASIF le 19 février 2021. Les différentes conditions suspensives ont été discutées entre les deux parties.



La commission développement économique du 28 avril 2021 a émis un avis favorable pour signer un avant contrat au prix de 5€ HT/m², dans la continuité de ce qui avait été voté le 31 janvier 2019 pour l'extension de Keranna.

La Chambre d'agriculture a été sollicitée pour évaluer l'indemnité d'éviction en vertu d'un protocole d'accord du 23 mars 2015 signé entre M. le Préfet, M. le Président du Conseil général, M. le Directeur des finances publiques, M. le Président de la Chambre d'agriculture et M. le Président de la FDSEA. Ce protocole définit les règles d'évaluation de l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières.

Le service domanial a été saisi, avec un avis rendu le 23 juin 2021 pour 0,97 €/m², le terrain étant à ce jour en zonage agricole. Le service domanial sera saisi une nouvelle fois une fois le changement de zonage effectué par la commune (procédure en cours de mise en comptabilité du PLU pour déclaration de projet).

Suite au rapport rendu par la Chambre d'agriculture se référant au protocole d'accord départemental, le montant de l'indemnité d'éviction est évalué à 84 233 € pour une surface de 83 735 m², soit 1,01 €/m².

La Commission développement économique du 8 septembre 2021 a émis un avis favorable sur le mode de calcul de l'indemnité d'éviction et a confirmé la signature de l'avant-contrat au prix de 5 € HT/m², sous réserve d'absence de restrictions ou de contraintes liées aux fouilles archéologiques.

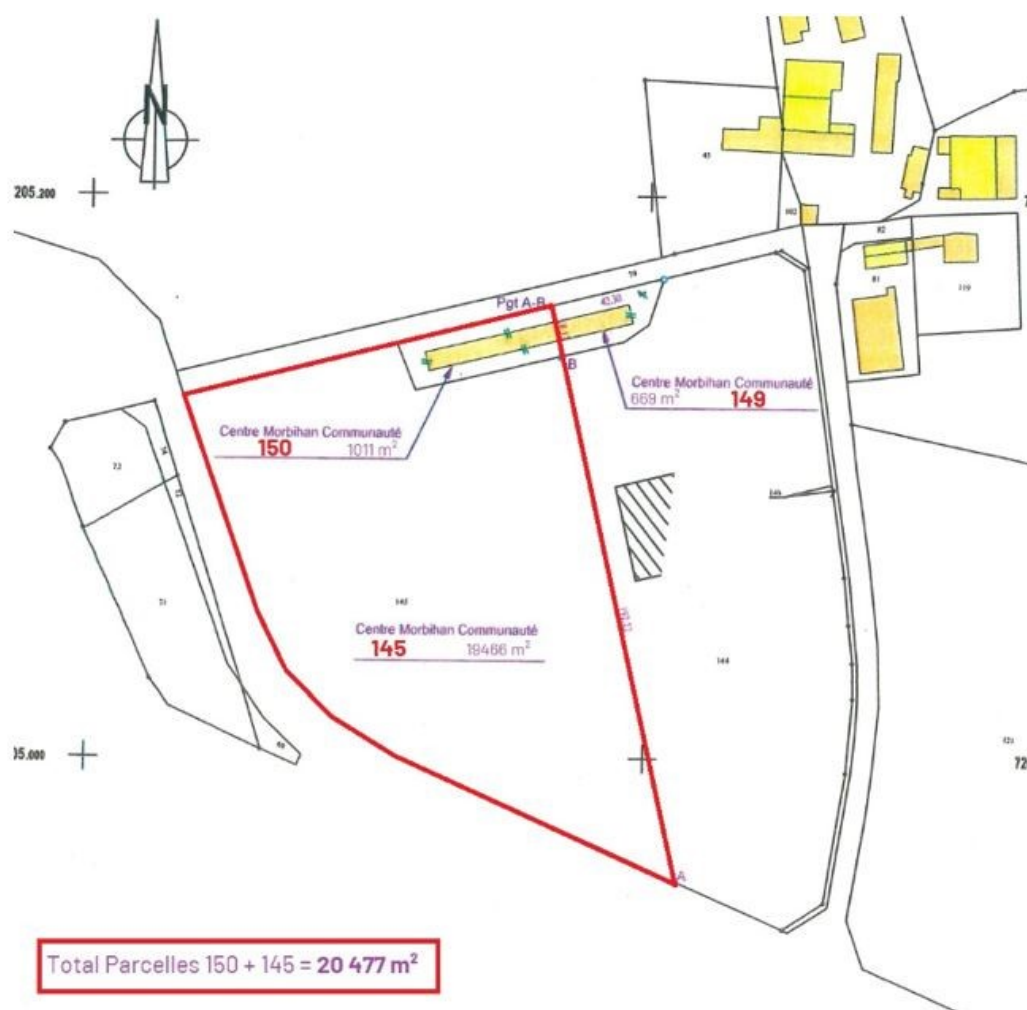
- ***D'ACQUERIR la parcelle ZH 67 d'une surface de 83 735 m² située zone du Barderff en Bignan au GFA LE HASIF, au prix de 5 € HT/m², afin de disposer de ce terrain pour l'implantation d'un projet industriel,***
- ***DE VERSER au locataire de la parcelle, l'EARL de Borborin, une indemnité d'éviction d'1,01 € /m², pour la parcelle ZH 67 d'une surface de 83 735 m², selon le calcul confié à la chambre d'agriculture correspondant à la compensation individuelle de l'exploitant, sur les bases du protocole d'accord départemental du 23 mars 2015,***
- ***DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger un avant contrat avec le GFA LE HASIF sous réserve d'absence de restrictions ou de contraintes liées aux fouilles archéologiques, ainsi que l'acte définitif de vente avec le GFA LE HASIF (les frais d'acte étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication du transfert de propriété,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer l'avant-contrat et l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.***

M. le Président informe que M. ANDRE, gérant de la société FONCIERE AALTO, avait sollicité Centre Morbihan Communauté par courrier en date du 6 janvier 2021 pour la réservation du terrain correspondant aux parcelles ZI 145 et 150 situées zone de Keranna Nord à Plumelin, dans le cadre d'un projet de construction de bâtiment destiné à être exploité par la société de logistique GLS spécialisée dans l'expédition des colis.

La société FONCIERE AALTO propose d'acquérir sans condition de financement et avec les conditions suspensives suivantes :

- Suite à une lettre d'intention du groupe GLS en date du 12 février 2021, la commission Développement Economique du 24 février 2021 avait donné un avis favorable à la réservation de terrain par le groupe AALTO FONCIERE au prix de 15 € HT le m². Le Bureau communautaire du 10 mars 2021 avait donné un accord de principe. L'avis des domaines a été saisi le 23 juillet 2021 et réputé accordé le 23 août 2021. Au vu du document d'arpentage, les parcelles nouvellement cadastrées ZI 145 (19 466 m²) et 150 (1 011 m²) constituent une surface totale de 20 477 m².





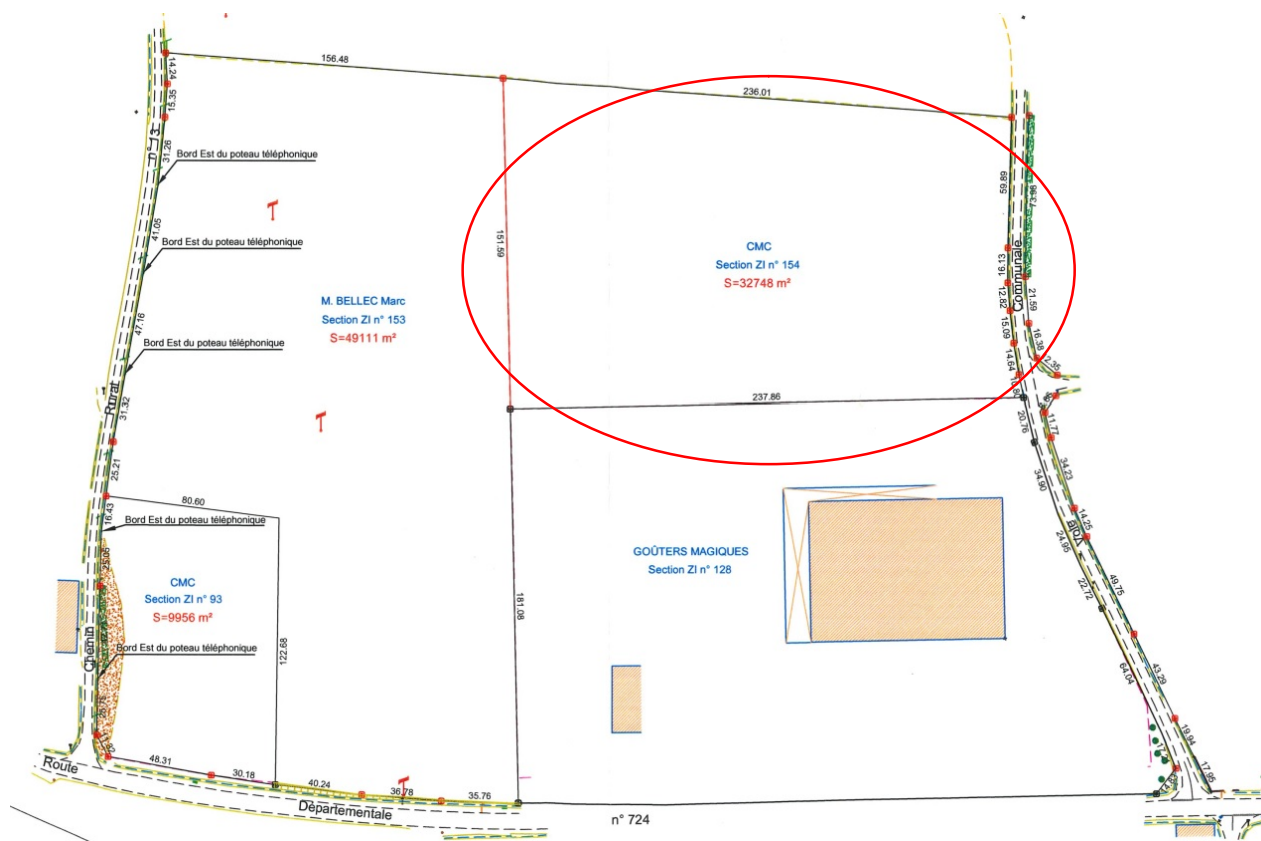
La société FONCIERE AALTO a confirmé la réservation définitive du terrain. Le besoin exprimé par le groupe GLS ne couvrant pas la totalité de la surface, la société FONCIERE AALTO a informé qu'il lui resterait une réserve foncière de 4 000 m². La Commission développement économique du 8 septembre a donné un avis favorable à la vente définitive, en précisant que dans un souci de densification dans les zones d'activités, la réserve foncière ne pourra être utilisée que pour une mono-activité.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** les parcelles ZI 145 de 19 466 m² et ZI 150 de 1 011 m² situées zone de Keranna nord à Plumelin, au prix de 15€ HT le m² à la société FONCIERE AALTO ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 307 155 € HT, avec une TVA sur marge de 55 287,90 €, soit une vente au prix de 362 442,90 € TTC,
- **D'ACTER** le fait que le groupe GLS n'a besoin que d'une partie du terrain et que la réserve foncière ainsi dégagée par la société FONCIERE AALTO sera destinée à une autre activité,
- **DE CONFIER** à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

P. - Zone de Keranna nord/Plumelin : acquisition de terrain Marc BELLEC
Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe de l'opportunité d'acquérir auprès de Marc BELLEC une partie de la parcelle ZI 127 située zone de Keranna nord à Plumelin. Il l'a rencontré le 28 mai 2021 car Marc BELLEC avait trouvé des terres à exploiter plus près de chez lui à La Chapelle Neuve. Les différentes conditions suspensives ont été discutées entre les deux parties.



Le terrain est classé en 1 AUia. Suite au nouveau plan de division établi le 11 juin 2021, la parcelle concernée par l'acquisition est désormais cadastrée ZI 154, pour une surface exacte de 32 748 m².

La CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Morbihan) a confirmé la compensation de parcelles par des surfaces équivalentes.

La commission développement économique du 8 septembre 2021 a émis un avis favorable pour saisir l'opportunité d'acquérir la surface de 32 748 m², au prix de 5€ HT/m², dans la continuité du prix d'acquisition des terres appartenant au GFA LE HASIF.

M. SUPER demande à la presse de ne pas communiquer sur le projet de l'entreprise Gouters Magiques.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **...D'ACQUERIR la parcelle ZI 154 d'une surface de 32 748 m² située zone de Keranna nord à Plumelin à M. Marc BELLEC, domicilié Bel Air 56500 La Chapelle Neuve, au prix de 5 € HT/m², soit un coût d'acquisition total de 163 740€,**
- **DE VALIDER le fait que la compensation agricole individuelle de l'exploitant fait l'objet d'une compensation de parcelle décidée par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Morbihan) et non d'une indemnité d'éviction,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente à intervenir avec M. Marc BELLEC (les frais d'acte étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) sous réserve d'absence de restrictions ou de contraintes liées aux fouilles archéologiques, et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer l'acte de vente à intervenir et tout document se rapportant au dossier.**

Q. - Zone du Douarin à Guénin - Résiliation de la convention précaire avec M. et Mme JAFFRE Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe qu'une convention précaire a été signée le 17 mai 1996 avec M. et Mme JAFFRE pour les parcelles de terres cadastrées ZA 44 et 45 situées zone du Douarin à GUENIN.

Il avait été convenu entre les parties que la communauté de communes pouvait récupérer tout ou partie des parcelles dans le cas d'implantations économiques. Plusieurs avenants ont déjà été signés pour diminuer la surface mise à disposition.

La convention stipule que la communauté de communes a la faculté de résilier purement et simplement chaque année à la date anniversaire du contrat, à la condition d'avoir adressé à M. et Mme JAFFRE un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au vu du projet d'aménagement à venir sur cette zone, la Commission développement économique du 8 septembre 2021 a donné un avis favorable pour résilier la totalité du bail précaire signé avec M. et Mme JAFFRE afin de libérer les terres pour les projets de construction à intervenir.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER à la résiliation de la convention précaire signée le 17 mai 1996 avec M. et Mme JAFFRE au 31 mars 2022,**
- **DE NOTIFIER cette résiliation à M. et Mme JAFFRE conformément aux conditions mentionnées dans la convention précaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. CULTURE

R. - Saison culturelle Kornek 2021/2022 : Anticipation des remboursements possibles en cas de dégradation sanitaire Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe qu'au vu du contexte sanitaire fragile, notamment pour le secteur culturel, il est nécessaire d'anticiper l'accueil des spectateurs et l'organisation de la billetterie de la saison culturelle Kornek, si la situation sanitaire venait à nouveau à se dégrader.

Le Passe sanitaire est obligatoire pour participer aux spectacles et actions culturelles de la saison culturelle Kornek pour les personnes majeures ainsi que les adolescents de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre 2021. Les spectateurs devront être munis de leurs papiers d'identité et présenter, au format papier ou numérique (via un QR code obtenu dans l'application « Anti-Covid ») soit :

- un certificat de vaccination complet
- Ou un test Covid négatif (PCR ou antigénique) datant de moins de 72 heures ;
- Ou un certificat de rétablissement du Covid-19, montrant une infection de moins de six mois.

Le port du masque est obligatoire à partir de l'âge de 11 ans.

En cas de nouvelles restrictions de jauge, avant la date du spectacle, l'équipe de la saison culturelle Kornek sera amenée à annuler certaines réservations bien que les billets soient vendus. Dans ce cas, les derniers billets de spectacle réservés (selon la date et l'heure d'achat) seront annulés, jusqu'à atteindre la jauge autorisée par l'autorité compétente. L'équipe de la saison culturelle Kornek informera alors les personnes concernées et procèdera au remboursement des dits billets annulés.

Les horaires des spectacles pourront être modifiés si, et seulement si, la situation sanitaire obligeait l'équipe de la saison culturelle Kornek à le faire. Si le nouvel horaire ne permettait pas aux spectateurs d'assister au spectacle, les billets seraient remboursés ;

Toute personne testée positive au Covid-19 ou cas contact pourra bénéficier du remboursement de son billet en prévenant l'équipe de la saison culturelle Kornek avant la date du spectacle et sur présentation d'un justificatif médical.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les conditions d'accueil des spectateurs et l'organisation de la billetterie de la saison culturelle Kornek 2021/2022, comme mentionné ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. Le Président et la Vice-présidente en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

S. - Création du pôle Enfance de Baud - Validation de l'APD et de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe que le cabinet Play architectures a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif sur la construction du Pôle petite enfance de BAUD.

Les études d'APD sont satisfaisantes (pièce jointe) et arrêtent le montant des travaux à 1 425 255 € HT.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est ainsi fixé à 124 062,32 € HT.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de construction du Pôle Enfance Jeunesse de Baud,**
- **DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif évaluant le montant des travaux à 1 425 255 HT,**
- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant de rémunération définitive au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant la rémunération à 124 062,32 € HT,**
- **DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'enfance, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Mme SOREL sort de la salle

T. - Critères d'attribution des places en accueil régulier dans les multi accueils au 1er janvier 2022 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe qu'avec le partage de la communauté il est nécessaire d'interroger le projet de fonctionnement des multi-accueils dans ses nouvelles délimitations territoriales ainsi que les critères d'attribution des places pour janvier 2022 (places attribuées le 2 novembre 2021).

La commission enfance et sport réunie le 14 septembre 2021 a validé l'application des critères identiques sur les deux futurs territoires afin de répondre aux besoins des familles ainsi que la poursuite de l'accueil des enfants des deux territoires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER les critères d'attribution des places en accueil régulier dans les multi accueils comme présenté en annexe,**
- **DE VALIDER l'application des critères d'attribution des places identiques sur les deux futurs territoires afin de répondre aux besoins des familles,**
- **DE VALIDER la poursuite de l'accueil des enfants des deux territoires dans les multi accueils,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'enfance, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Retour de Mme SOREL

U. - Remboursement des cours de natation annulés du fait de la crise sanitaire **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe que du fait de la pandémie de la covid 19 le centre aquatique a été fermé de 1^{er} novembre 2020 au 19 mai 2021 pour les cours de natation des enfants et des adultes ; de ce fait un remboursement des séances annulées est à effectuer.

Sur les 30 cours annuels proposés seules 12 séances ont pu avoir lieu ; ainsi sur une recette totale "cours enfants" de 73 513 €, un remboursement de 28 488€ doit être effectué. De même, pour les cours de natation adultes, sur une recette de 8 565€ un remboursement de 3 187€ sera fait aux usagers.

M. le Président précise que la validité des cartes prépayées sera prolongée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER aux usagers des cours n'ayant pu être dispensés durant la période de fermeture due à la crise sanitaire.**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'enfance et du sport, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. FINANCES

V. - Etablissement d'un rapport obligatoire des attributions de compensations avant la fin de l'année 2021 **Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe qu'une note de l'AMF précise que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10^{ème} alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Tous les cinq ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Il s'agit d'un moment d'information entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité.

Le tableau suivant précise les évolutions des attributions de compensation sur la période 2017-2021.

Commune	AC réelle 2017	AC réelle 2018	AC réelle 2019	AC réelle 2020	AC provisoire 2021
Baud	309 378.00	153 213.36	210 077.60	201 995.12	193 912.65
Bieuzy	-305.00	-	-	-	-
Bignan	644 900.00	680 885.06	587 264.62	582 870.30	578 475.98
Billio	-3 717.00	-23 512.09	-30 881.99	-4 874.76	-42 760.48
Buléon	44 895.00	-969.07	2 347.28	1 425.22	503.16
Evellys	-617 881.60	-732 482.64	-836 901.06	-767 794.44	-813 808.20
Guéhenno	22 557.00	-25 831.96	-47 529.28	-49 053.45	-120 374.30
Guénin	-10 062.00	-68 923.00	-54 157.44	-56 504.22	-58 851.00
La Chapelle-Neuve	-239 740.75	-272 078.83	-322 107.83	-313 120.43	-336 433.20

Locminé	989 495.39	930 676.93	918 974.10	925 233.02	958 343.87
Melrand	139 176.00	101 102.91	139 750.66	136 886.29	134 021.91
Moréac	1 990 450.00	2 057 906.30	1 914 382.42	1 908 436.82	1 902 491.21
Moustoir-Ac	-303 587.52	-336 573.30	-418 883.08	-410 616.79	-398 429.68
Plumelec	59 216.00	51 864.56	-9 100.18	-13 444.48	-17 788.78
Pluméliau (-Bieuzy à c/ 2018)	28 812.00	16 549.84	70 070.60	63 090.28	56 109.96
Plumelin	-435 045.49	-412 288.33	-447 259.51	-491 767.66	-551 907.76
Saint-Allouestre	241 598.00	236 870.36	218 038.52	216 917.96	215 797.40
Saint-Barthélémy	-2 287.00	-21 602.42	-6 444.53	-8 636.16	-10 827.78
Saint-Jean Brévelay	366 072.00	320 340.14	284 997.40	281 259.67	277 521.95
TOTAL	3 223 923.03	2 655 147.82	2 172 638.30	2 202 302.29	1 965 996.91

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACTER le débat sur le rapport obligatoire des attributions de compensation,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances à signer tout document se rapportant au dossier.**

W. - Budget principal - décision modificative n°3 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux remboursements des abonnements Aqualud suite à la crise sanitaire,
- A l'indemnisation suite à des pertes de récoltes,
- A l'indemnité de résiliation du lot 1 de la déchèterie du Barderff prise en charge par le budget principal,
- A l'annulation de la mise à disposition de personnel en 2020 au club d'entreprises de Locminé,
- Aux travaux en régie prévus pour l'aménagement des pôles de services pour les cyclotouristes,
- Aux travaux du centre aquatique Tri'Eau,
- A l'ajustement de la dette due au syndicat de la Vallée du Blavet,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité ::

- **D'ADOPTER la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget principal telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
66/6688-831	Autres charges financières	+ 11 600.00	Dette SVB 2021
67/673-413	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 30 000.00	Remboursements des abonnements Aqualud suite à la crise sanitaire
67/6718-90	Autres charges exceptionnelles	+ 6 851.00	Indemnisation pertes de récoltes
67/6711-812	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	74 668.00	Indemnité de résiliation du lot 1 de la déchèterie du Barderff
67/673-90	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 7 000.00	Annulation de la mise à disposition de personnel en 2020 au club d'entreprises de Locminé
023/023-01	Transfert à la section d'investissement	+ 40 763.00	
TOTAL DEPENSES		+ 170 882.00	
Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
042/777-01	Quote-part des subv d'investissement	+ 222.00	Régularisation amortissements
042/722-01	Travaux en régie	+ 4 050.00	Travaux en régie prévus pour l'aménagement des pôles de services pour les cyclotouristes
TOTAL RECETTES		+ 4 272.00	

INVESTISSEMENT

Opération/Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
040/13913-01	Subv d'investissement transférées	+ 222.00	Régularisation amortissements
16/168758-831	Autres dettes	- 11 600.00	Dettes SVB 2021
040/2158-01	Autres installations	+ 4 050.00	Travaux en régie prévus pour l'aménagement des pôles de services pour les cyclotouristes
201102/2313-413	Constructions en cours	+ 21 460.00	Raccordement réseau centre aquatique Tri'Eau Baud
21/2158-413	Autres installations	+ 26 631.00	Compresseur centre aquatique Tri'Eau Baud
TOTAL DEPENSES		+ 40 763.00	
021/021-01	Transfert de la section de fonctionnement	+ 40 763.00	
TOTAL RECETTES		+ 40 763.00	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. - Budget annexe SPANC - décision modificative n°3 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés au programme de réhabilitation des ANC, dépassant l'enveloppe moyenne de 10 200 € par installation et à l'équipement informatique du service.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :**

INVESTISSEMENT

458/45812157	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 2 000.00	Ajustement crédits pour opération > 10 200 € (moyenne)
458/45814091	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 1 900.00	Ajustement crédits pour opération > 10 200 € (moyenne)
458/45814092	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 1 400.00	Ajustement crédits pour opération > 10 200 € (moyenne)
21/2183	Matériel informatique	+ 890.00	équipement informatique, téléphone apprenti
020/020	Dépenses imprévues	- 890.00	
TOTAL DEPENSES		+ 5 300.00	
458/45822157	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 2 000.00	Ajustement crédits pour opération > 10 200 € (moyenne)
458/45824091	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 1 900.00	Ajustement crédits pour opération > 10 200 € (moyenne)
458/45824092	Opérations sous mandat – Réhab ANC	+ 1 400.00	Ajustement crédits pour opération > 10 200 € (moyenne)
TOTAL RECETTES		+ 5 300.00	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Y. - Budget annexe Pépinières d'entreprises - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux départs de locataires (commerce St Allouestre, Trésorerie) ou à la vente du bâtiment situé à Kerivan-Evellys, entraînant des loyers qui ne seront pas émis,
- Aux travaux d'entretien sur les différents bâtiments incluant également des DPE, diagnostics amiante,
- Au solde de la dommages-ouvrage et de travaux ou MO pour la gendarmerie de Baud,
- Aux dépôts et restitution de garanties des loyers,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité ::

- **D'ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget annexe Pépinières d'entreprises telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
011/60632-90	Fournitures de petit équipement	+ 1 850.00	Boulangerie LCN, multiservices Bieuzy, atelier-relais Kerivan
011/615228-90	Entretien – Autres bâtiments	+ 2 980.00	St Allouestre, Pigeon blanc, Hub
011/6162-90	Assurance dommages-ouvrage	+ 800.00	DO gendarmerie
011/617-90	Etudes et recherches	+ 1 800.00	DPE, amiante : boulangerie LCN, Multiservice Moustoir Rgol, Jupani. Fuite Atelier Passion
023/023-01	Virement à la section d'investissement	- 12 838.00	
TOTAL DEPENSES		- 5 408.00	
75/752-90	Revenus des immeubles	- 8 638.00	Loyers (St Allouestre, TP, Kerivan)
74/7488-90	Autres participations	+ 2 000.00	Convention partenariat CRCA - Hub Enerco
77/7788-90	Produits exceptionnels divers	+ 1 230.00	remboursement sinistre Kerivan Evellys
TOTAL RECETTES		- 5 408.00	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
201103-23/2313-90	Travaux en cours	+ 4 600.00	Solde MO/travaux gendarmerie
23/2313-90	Travaux en cours	+ 3 000.00	enseigne Hub Enerco
16/165-90	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 550.00	Cautions Hub
TOTAL DEPENSES		+ 9 150.00	
16/165-90	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 550.00	Cautions Hub
16/1641-90	emprunt	17 625.00	
024/024-90	Cessions	+ 2 813.00	complément vente atelier relais Kerivan
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	- 12 838.00	
TOTAL RECETTES		+ 9 150.00	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Z. - Budget annexe Déchets - décision modificative n°1 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A l'exploitation des déchèteries (augmentation des tonnages)
- A l'indemnité due dans le cadre du protocole de hausse tarifaire des matières premières avec le titulaire des colonnes enterrées et semi-enterrées,
- A l'ajustement des prévisions budgétaires liées aux recettes de la REOM, aux participations du SITOM-MI (contrat CITEO) et à la vente de ferraille.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
011/611	Sous-traitance générale	+ 234 285.00	Exploitation déchèteries, SITOM-MI traitement OM et emballages
65/6518	Redevances pour concessions, brevets, licences,	+ 4 240.00	Redevance simpliciti

67/6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 30 000.00	Indemnité due dans le cadre du protocole de hausse tarifaire
042/6811	Dotations aux amortissements	+ 1 475.00	Régularisation amortissement 2021
TOTAL DEPENSES		+ 270 000.00	
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
70/706	Prestations de services	+ 130 000.00	Régularisation suramortissements
70/707	Ventes de marchandises	+ 25 000.00	Vente ferraille
74/74	Subventions d'exploitation	+ 115 000.00	Contrat CITEO
TOTAL RECETTES		+ 270 000.00	

INVESTISSEMENT

Opération/Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
21/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 475.00	Equipement informatique du service
TOTAL DEPENSES		+ 1 475.00	
040/28153	Installations à caractère spécifique	+ 1 475.00	Régularisation amortissement 2021
TOTAL RECETTES		+ 1 475.00	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

AA. - Budget annexe Zones d'activités - décision modificative n°1 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés à l'intégration dans les stocks d'une parcelle de terrain acquise à titre gratuit (Quilleré) nécessitant la comptabilisation d'écritures d'ordre budgétaire. Ce type d'écritures n'entraîne pas de décaissement ou d'encaissement de trésorerie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Zones d'activités d'entreprises telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
043/6015-01	Terrains à aménager	+ 390.00	acquisition parcelle Quilleré à titre gratuit
TOTAL DEPENSES		+ 390.00	
043/774-01	Subventions exceptionnelles	+ 390.00	
TOTAL RECETTES		+ 390.00	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. RESSOURCES HUMAINES

BB. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE SUPPRIMER un poste d'attaché principal titulaire à temps complet non pourvu et DE CREER un poste d'attaché titulaire à temps complet non pourvu à compter du 18 octobre 2021.**

- **DE CREER un poste d'ingénieur principal non titulaire à temps complet à la Direction générale à compter du 1^{er} novembre 2021.**
- **DE CREER, suite à la réussite de l'examen professionnel, 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 18 novembre 2021 au sein des services finances et environnement et DE SUPPRIMER 3 postes d'adjoints administratifs titulaires à temps complet à compter du 18 novembre 2021.**
- **DE CREER, suite aux résultats de la promotion interne, 2 postes d'agents de maîtrise, titulaires à temps complet aux services SPANC et Sport et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2021.**
- **DE SUPPRIMER un poste de rédacteur titulaire à temps complet au service Habitat et DE CREER un poste d'attaché titulaire à temps complet à compter du 18 octobre 2021, au service Habitat.**
- **DE CREER un poste de technicien principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet au service Habitat à compter du 18 octobre 2021.**
- **DE CREER un poste de rédacteur non titulaire à temps complet au service Habitat à compter du 1^{er} novembre 2021.**
- **DE CREER un poste de rédacteur non titulaire à temps complet au service RH à compter du 1^{er} octobre 2021.**
- **DE SUPPRIMER un poste d'éducateur des APS titulaire à temps complet et DE CREER un poste d'opérateur des APS à temps complet au service Sport (centre aquatique de Baud), à compter du 21 juillet 2021.**
- **DE CREER 3 postes d'adjoints techniques titulaires à temps complet au service SPANC à compter du 1^{er} avril 2021, du 20 septembre 2021, du 8 octobre 2021.**
- **DE TRANSFORMER un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (17.5/35) au service Sport (centre aquatique de Baud) en un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet (17.5/35), à compter du 1^{er} septembre 2021.**
- **DE TRANSFORMER la durée hebdomadaire un poste d'adjoint administratif non titulaire au service pole territorial (Evellys/Moustoir-Ac) de 25/35 à un temps complet à compter du 09 juillet 2021.**
- **DE SUPPRIMER un poste de technicien titulaire à temps complet au service technique suite à un départ à la retraite à compter du 1^{er} février 2021.**
- **DE CREER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet au service technique (voirie), à compter du 1^{er} février 2021.**
- **DE SUPPRIMER un poste d'éducatrice de jeunes enfant titulaire à temps complet au service petite enfance et DE CREER un poste d'éducatrice de jeunes enfant non titulaire à temps complet au service petite enfance à compter du 22 août 2021**
- **DE CREER un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (28/35) au service petite enfance et DE TRANSFORMER un poste d'agent social titulaire à temps complet en non pourvu, à compter du 8 février 2021.**
- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au service technique (bâtiment) et DE CREER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.**
- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au service petite enfance (bâtiment) et DE CREER un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.**
- **DE SUPPRIMER un poste de technicien titulaire à temps complet au service technique (Bureau d'études) et DE CREER un de technicien principal de 2^{ème} titulaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021**
- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet au service Sport (17.5/35) à compter du 1^{er} avril 2021.**
- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (17.5/35) et un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps non complet (17.5/35) au pôle territorial (Médiathèque) et DE CREER un poste d'adjoint administratif non titulaire**

à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

- *D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.*

CC. - Recours à l'apprentissage Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 28 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Plusieurs services ont recours au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	2	Licence	1 an
Multi-accueil	1	Educateur de jeunes enfants	2 ans
SPANC	1	Licence professionnelle	1 an

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- *DE RECOURIR aux contrats d'apprentissage comme mentionné dans le tableau ci-dessus.*
- *DE SOLLICITER les aides à la prise en charge des frais pédagogiques auprès du CNFPT et de la Région, et auprès de l'Etat pour l'exonération des cotisations sociales et l'aide à l'emploi d'apprentis,*
- *DE SIGNER les contrats d'apprentissage et les conventions de financement,*
- *D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.*

DD. - Renouvellement d'emplois permanents : besoin des services. Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des contrats suivants :

- Pour les 2 postes d'encadrants de la recyclerie, à compter du 12 novembre 2021, pour une durée de 3 ans.
- Pour un poste de maître-nageur, à compter du 23 décembre 2021, pour une durée de 3 ans.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- *DE RENOUVELER les contrats précédemment cités.*
- *D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.*

X. SERVICES TECHNIQUES

EE. - Construction d'un multi accueil à Moréac - avenant au lot n°12 électricité Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe qu'il est nécessaire de passer un avenant en plus-value sur le lot 12 « électricité » du marché de construction du Multi Accueil de Moréac, lequel engendre une augmentation des travaux de plus de 5% par rapport au marché initial.

Le titulaire du marché du lot n°12, TEC ELEC, présente un devis s'élevant à 2 875,37 € HT pour la fourniture et pose de prises électriques supplémentaires à la demande du service enfance.

Entreprise	Intitulé du lot	Montant du marché HT	Avenants précédents HT	Avenant n°3 HT	Total Marché	% avenant	% total avenants
TEC ELEC	Electricité	42 963.84 €	2 375,18	2 875,37	48 214.39	6,69	12,22

Compte tenu de la procédure adaptée, retenue sur le lancement de ce marché.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER l'établissement de l'avenant n°3 pour des travaux supplémentaires sur le marché conclu avec la société TEC ELEC sur le lot n°12 « électricité », comme spécifié ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Enfance, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. DECHETS

FF. - Rapport Annuel service déchets 2020 Rapporteur : M. Charles BOULOARD

M. le Président informe que dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, il est obligatoire de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le but de ce rapport annuel est :

- De rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- De permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,

Le rapport annuel 2020 est en annexe au présent document.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la gestion des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

GG. - Organisation de l'ouverture du multi accueil de MOREAC Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe que suite à l'avis de la commission enfance et sport réunie le 14 septembre 2021, il a été établi que pour l'ouverture du multi accueil, la répartition des enfants déjà et prochainement accueillis revient à la directrice du Pole Locminé Moréac qui en fonction de critères prioritaires pourra attribuer une place aux parents sur l'un ou l'autre des sites

Les critères sont en premier lieu la mobilité des parents puis le lieu d'habitation des parents, l'équilibre des groupes d'âges des enfants sur les deux sites, l'optimisation des structures, la mixité sociale en 5^{ème} position et en dernier lieu le souhait des parents.

Les demandes pour le premier trimestre 2022 seront étudiées et les places attribuées dès le mois de novembre 2021 afin d'avoir une vision pour répondre aux besoins des usagers du territoire.

Le multi accueil de LOCMINE ouvrira de 8h à 19h et celui de MOREAC de 7h30 à 18h30 afin de mieux répondre aux besoins des familles

Une communication par courrier du Président ou Vice-Président à toutes les familles sera faite début octobre 2021 pour informer de l'organisation des accueils et de la fermeture pour aménagement à partir du 20 décembre 2021.

La proposition retenue en commission pour le nom de la structure : Pôle de multi accueils LOCMINE MOREAC : « La Passerelle » à LOCMINE et « La Passerelle » à MOREAC et ceci afin de donner une identité commune au service et une compréhension de son organisation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** que la répartition des enfants déjà et prochainement accueillis revient à la directrice du Pôle Locminé Moréac qui en fonction de critères prioritaires pourra attribuer une place aux parents sur l'un ou l'autre des sites,
- **DE VALIDER** que les demandes pour le premier trimestre 2022 seront étudiées et validées dès le mois de novembre 2021 afin d'avoir une vision pour répondre aux besoins des usagers du territoire,
- **DE VALIDER** l'ouverture du multi accueil de LOCMINE de 8h à 19h et celui de MOREAC de 7h30 à 18h30 afin de mieux répondre aux besoins des familles,
- **DE VALIDER** la mise en place d'une communication par courrier du Président à toutes les familles début octobre pour informer de l'organisation des accueils et de la fermeture à partir du 20 décembre 2021 pour la mise en place.
- **DE VALIDER** le nom de la structure : Pôle de multi accueils LOCMINE MOREAC : « La Passerelle » à LOCMINE et « La Passerelle » à MOREAC
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'enfance et du sport, à signer tout document se rapportant au dossier.

XII. ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

HH. - Changement de nom du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) en Relais Petite Enfance (RPE) Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe que les relais assistantes maternelles (RAM) ont évolué depuis trente ans et leur dénomination d'origine ne correspond plus à la diversité des missions, ce qui nuit à leur lisibilité.

La loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) et l'ordonnance du 19 mai 2021 modifient l'appellation des Relais Assistantes Maternelles en Relais Petite Enfance (RPE) et ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** le changement de nom du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) en Relais Petite Enfance (RPE) au 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'enfance, à signer tout document se rapportant au dossier.

II. - Le LAEP "Petite Bulle" en 2022 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe qu'avec le partage de la communauté, une réflexion se pose sur le devenir du LAEP « Petite Bulle » sur le territoire de l'est.

Suite à la commission du 14 septembre 2021, il a été proposé de poursuivre les matinées LAEP en 2022 les mardis, une fois toutes les 2 semaines, au pôle petite enfance de St Jean Brévelay et tous les jeudis au Pôle enfance jeunesse de Locminé avec un équivalent de 0.4 ETP réparti sur 3 accueillantes.

Le LAEP « Petite Bulle » est un service récent sur le territoire qui est identifié par les familles et les partenaires. Afin de poursuivre cet élan, il est proposé de garder le même nom pour les deux futures communautés.

Afin de mutualiser les moyens, les deux équipes de ces futures communautés pourront mutualiser les temps de supervision et aussi partager leurs outils sur des temps de réunion ponctuels à la suite de ces supervisions.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER la poursuite des matinées LAEP en 2022 les mardis, une fois toutes les 2 semaines, au pôle petite enfance de St Jean Brévelay et tous les jeudis au Pôle enfance jeunesse de Locminé avec un équivalent de 0.4 ETP réparti sur 3 accueillantes.**
- **DE GARDER le nom de LAEP « Petite Bulle » pour les deux futures communautés,**
- **DE PARTAGER les temps de supervision et de réunions d'équipe sur les deux territoires**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'enfance, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIII. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

JJ. - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

Par arrêtés individuels en date du 11 mars 2020, M. le Président a donné délégation de fonction aux Vice-Présidents à l'effet de signer tous courriers, actes administratifs, décisions et instructions relevant du domaine de leur compétence.

Date	Intitulé de l'acte
Benoît ROLLAND	
20/09/2021	Convention précaire avec M. et Mme JAFFRE: avenant n°4 pour réduction de surface
Grégoire SUPER – Développement économique et numérique de Centre Morbihan Communauté	
09/09/2021	Demande Pass Commerce et Artisanat
Gérard CORRIGNAN- Enfance Jeunesse et Sport	
20/09/2021	Acquisition équipements cuisine multi-accueil MOREAC
Pierre GUEGAN	
22/09/2021	Lancement et attribution d'un marché pour le réaménagement du bâtiment situé 4, Rue Yves Le Thiès à Locminé

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.**

KK. - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues du Conseil Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

Selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil, par délibération n°2020-DC-152 en date du 10 septembre 2020.

Date	Intitulé de l'acte
29/09/2021	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
29/09/2021	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021
29/09/2021	Lancement et attribution d'un marché de conseil et d'assistance en matière fiscale avec évolution et veille juridique des finances locales territoire Est
29/09/2021	Programme de Solidarité Territoriale (PST) 2021
29/09/2021	Lancement et attribution d'un marché d'infrastructure et sécurité internet des systèmes d'information secteur Est

29/09/2021	Entretien des espaces verts des zones d'activités - Lancement et attribution du marché secteur Est et Ouest
29/09/2021	Résiliation du marché de diagnostic de logement lot n°1
29/09/2021	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pôle enfance jeunesse de Locminé
29/09/2021	Lancement et attribution du marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un pôle enfance jeunesse à Locminé
29/09/2021	Créances éteintes
29/09/2021	Résiliation du marché de fourniture d'un logiciel de gestion financière, facturation et ressources humaines
29/09/2021	Résiliation du marché de fournitures de composteurs
29/09/2021	Saison culturelle Kornek : demande de subvention pour la fête de la Bretagne mai 2022
29/09/2021	Lancement et attribution d'un marché de fourniture, d'installation d'un logiciel enfance
29/09/2021	Ateliers et chantiers d'insertion 2020-avenant 2021 - subvention FSE

Les décisions ci-dessus ainsi que leurs annexes sont consultables au siège administratif.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil.***

XIV. QUESTIONS DIVERSES

LL. - Questions diverses Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté

Le Secrétaire de séance
Roland LORIC

Le Président,
Benoît ROLLAND